

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***15006913***

MONITEUR BELGE de commerce

d° LIÈGE, division DEVANT

07-01-2015 le

BELGISCH STAATSBLAAT

Déposé au greffe du tribunal

Greffier
Le greffier

N° d'entreprise : 542.987.489

Dénomination

(en entier) : **WIND FARM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue du Monument 1.
(adresse complète)V. FOURNIER
Greffier**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le vingt-trois décembre.

Devant Nous, Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire de résidence à Uccle.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "WIND FARM" ayant son siège à Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue du Monument 1.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Pierre MARCHANT, notaire de résidence à Uccle-Bruxelles le 6 décembre 2013, publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 décembre 2013 sous le numéro 2013-12-27/0194814.

Dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

Société immatriculée au registre de commerce de Bruxelles et titulaire du numéro d'entreprise 542.987.489.
BUREAU

La séance est ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Madame Barabara OTTO, ci-après nommée, qui désigne comme secrétaire Monsieur Eddy Pierre DEFOSSEZ, né à Dinant le 18 avril 1984, NN 840418.219.63, domicilié à Houyet (5561 Celles), rue de Neufchâteau 13 A.

L'assemblée étant en nombre restreint le président et le secrétaire prénommés décident de ne pas nommer de scrutateurs.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Les membres du bureau nous déclarent qu'après avoir vérifié le registre des associés, sont présents:

1. la société en commandite par actions à finalité sociale «VENTS D'HOUEY», dont le siège social est sis à 5560 Mesnil-Eglise, rue Basse 26, BCE n° 0479.378.156, constituée initialement sous forme d'association suivant acte sous seing privé publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 janvier 2003 sous le numéro 001361, et dont les statuts ont été modifiés lors de sa transformation en société en commandite par actions à finalité sociale par acte reçu le 28 mars 2013 par le Notaire Jean-Pierre MARCHANT soussigné, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 avril 2013 sous référence 13067098.

Ici représentée, conformément à l'article 22 de ses statuts, par ses deux gérants conjointement à savoir :

- la société coopérative à responsabilité limitée Ô MANNE CELESTE ayant son siège social à 5560 Mesnil-Eglise, rue Basse 26, ici valablement représentée par son représentant permanent Monsieur DELVILLE Bernard Freddy Jean, né à Bouillon le 21 octobre 1945, domicilié à Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue du Monument 1.

- la société de personnes à responsabilité limitées NOVASTAR, ayant son siège social à Beauraing (5571 Wiesme), Maisoncelles 53, ici valablement représentée par son représentant permanent Monsieur REMY Benoît Marie, né à Namur le 17 mai 1964, domicilié à Houyet (5560 Finnevaux), Maisoncelles, lui-même ici représenté en sa qualité susdite par Monsieur Bernard DELVILLE ci-après nommé en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Titulaire de 184 parts :

184

2. la fondation privée « KIDS & WIND », dont le siège social est sis à 5560 Mesnil-Eglise, rue du Monument 1, BCE n°0526.895.684, constituée par acte sous seing privé du 25 mars 2013, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 avril 2013 sous référence 13067683 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Ici représentée, conformément à l'article 24 de ses statuts, par deux administrateurs :

- Monsieur DELVILLE Bernard, prénommé;

- Madame Barbara Zdzisława OTTO, née à Bielsko-Biala (Pologne) le 14 novembre 1946, titulaire du numéro national 46111409048, domiciliée à Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue du Monument 1.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Fondateurs et administrateurs, désignés à cette fonction par l'assemblée générale constitutive dont question ci-dessus.

Titulaire d'une part :

1

3. l'Association Sans But Lucratif « VENTS D'HOUYET ACADEMIE », ayant son siège à Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue Basse 25, titulaire du numéro d'entreprise 0533.716.071, constituée par acte sous seing privé du 24 avril 2013, publié aux annexes au Moniteur belge du 8 mai 2013 sous le numéro 13071172.

Ici représentée, conformément à l'article 16 de ses statuts, par :

-son Président : Monsieur Bernard DELVILLE, prénommé.

-son Trésorier : Madame Nicole Marie CODUYS, née à Ixelles le 16 novembre 1953, domiciliée à Houyet (5560 Finnevaux), rue du Petit Bois 5, elle-même représentée en sa qualité susdite par Monsieur Bernard DELVILLE, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Titulaire d'une part :

1

Détenant ensemble : cent quatre-vingt-six (186) parts sociales : 186

EXPOSE.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification de l'article 7 des statuts
2. Modification de l'article 8 des statuts
3. Coordination des statuts de la société.

4. Délégation de pouvoirs spéciaux pour enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de toutes autres administrations les résolutions qui précèdent et des données relatives à la société.

II. Il existe actuellement cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sociales sont représentées.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Pour être admises la proposition reprise aux points 1 et 2 à l'ordre du jour doit réunir au moins trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote ; les autres propositions doivent réunir la majorité simple des voix.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

RESOLUTIONS.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« Article 7 – Cession des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'entre associés, moyennant l'agrément du conseil d'administration (art. 362 C. soc.)

Toutefois, elles peuvent être transmises à des tiers, moyennant l'agrément de l'unanimité du conseil d'administration. Cet agrément du conseil d'administration ne sera pas requis pour toute cession à la société Enercon GmbH, une société de droit allemand, dont le siège social est sis 26605 Aurich, Dreekamp 5 (Allemagne), enregistrée au Registre de Commerce de Aurich sous le numéro HRB 411 ou à une société belge liée à cette dernière au sens de l'article 11 du Code des sociétés, dans le cadre d'une réalisation du gage sur les parts sociales de la société constitué en faveur d'Enercon GmbH.

Les parts représentant des apports ne consistant pas en numéraire ne peuvent être cédées que dans les conditions, formes et les délais prévus par la loi (art. 363 C. soc.) »

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Article 8 – Admission

Pour être admis comme associés, il faut :

1) Etre agréé par le conseil d'administration; cet agrément du conseil d'administration ne sera pas requis pour toute cession des parts sociales à la société Enercon GmbH, une société de droit allemand, dont le siège social est sis 26605 Aurich, Dreekamp 5 (Allemagne), enregistrée au Registre de Commerce de Aurich sous le numéro HRB 411 ou à une société belge liée à cette dernière au sens de l'article 11 du Code des sociétés, dans le cadre d'une réalisation du gage sur les parts sociales de la société constitué en faveur d'Enercon GmbH ;

2) Souscrire au moins une part et la libérer d'un quart, cette souscription impliquant adhésion aux statuts sociaux et, le cas échéant, au règlement d'ordre intérieur ;

3) L'admission d'un associé est constatée par la signature du registre des parts conformément à l'article 358 du Code des sociétés. »

TROISIEME RESOLUTION – COORDINATION

L'assemblée confère à Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, de rédiger le texte de la coordination, de le déposer et de le publier.



Volet B - Suite

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée décide de déléguer tous pouvoirs spéciaux à Monsieur Bernard DELVILLE, prénommé, pour enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de toutes autres administrations les résolutions qui précèdent et des données relatives à la société.

VOTE.

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées successivement à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures cinquante minutes.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

(dépôt simultané d'une expédition)

"Délivré avant enregistrement à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce" Loi 15.12.2005.

Jean-Pierre MARCHANT, notaire